



## REGLEMENT D'ELEVAGE du CFEML

### Préambule :

Le présent règlement d'élevage a pour but la sauvegarde et l'amélioration du patrimoine génétique des races d'épagneuls allemands gérées par le club, pour la production de chiens conformes au standard de race, en bonne santé, parfaitement sociables et aptes à la chasse. Il complète le règlement d'élevage de la FCI, dont tout membre du CFEML propriétaire d'un chien reproducteur doit avoir connaissance.

(site SCC <http://www.scc.asso.fr/REGLEMENT-D-ELEVAGE-FCI>)

### Article 1 –

Le règlement d'élevage fait partie intégrante du règlement intérieur du Club et définit les règles à respecter en matière de reproduction et de cession de chiots de qualité. Chaque mise à jour fait l'objet d'une diffusion dans le bulletin du club et sur son site internet.

Ce règlement doit être observé par tous les propriétaires et producteurs sociétaires du CFEML.

### Article 2 – Sélection des reproducteurs

Les chiens mâles et femelles utilisés pour la reproduction doivent être confirmés et titulaires d'un pedigree définitif. Tous les chiens résidants en France doivent être inscrits au livre d'origine français (LOF), y compris les chiens provenant de l'étranger. Tous les sujets produits en France issus de ces reproducteurs doivent être déclarés au LOF.

Seuls les chiens mâles et femelles qui ont un caractère équilibré, typique de la race, et qui sont aptes à chasser peuvent être utilisés pour la reproduction.

Les chiens mâles et femelles connus comme atteints ou porteurs d'affection pouvant être transmise héréditairement doivent être écartés de la reproduction par leur propriétaire, que cette affection fasse ou non l'objet d'un programme de sélection au niveau du club. Tout propriétaire est tenu d'en informer la commission d'élevage du Club, de façon que son chien soit retiré de la liste des reproducteurs cotés diffusée par le Club, le cas échéant.

Les règles d'utilisation des reproducteurs définies par la commission élevage sont précisées en Annexe I.

### Article 3 – Soins aux reproducteurs

Les chiens mâles et femelles utilisés pour la reproduction doivent être en parfaite santé, être entretenus dans les règles de l'hygiène la plus stricte avec tous les soins adéquats, en matière d'alimentation, de déparasitage interne et externe et de vaccinations, et dans des conditions psychiques et morales optimales. Les chiens doivent pouvoir s'ébattre régulièrement dans un espace extérieur.

### Article 4 – Elevage des chiots

Les mères et leurs chiots doivent être élevés dans les meilleures conditions d'hygiène, de sécurité, de confort et de soins vétérinaires : méthode de sevrage et alimentation adaptés, déparasitage interne et externe, vaccinations. A la naissance des chiots, l'éleveur vérifie l'absence d'ergots aux pattes arrière, et dans le cas contraire les fait retirer. Les chiots doivent être socialisés au contact de l'homme dès leur plus jeune âge.

Sauf avis contraire du vétérinaire, ils devront être laissés en contact avec leur mère au minimum 6 semaines, et ne pas quitter l'élevage avant 8 semaines, conformément à la réglementation en vigueur.

S'ils restent chez le producteur après l'âge de 3 mois, celui-ci doit poursuivre la socialisation en leur faisant découvrir l'environnement et les personnes extérieures à l'élevage.

## **Article 5 – Cession des chiots**

Tout producteur doit informer chaque propriétaire de tous les renseignements utiles concernant son chiot : caractéristiques et qualifications des parents, résultats de tests de santé, date de vermifugation et vaccinations, numéro d'inscription du dossier LOF, etc. Tout défaut doit être signalé à l'acheteur (dentition, testicules, queue...) et au cas où le chiot ne serait pas confirmable, cela doit être notifié par écrit sur l'attestation de vente.

En plus des autres documents obligatoirement remis à l'acheteur et conformément à la réglementation en vigueur, il doit remettre à chaque nouveau propriétaire une notice d'élevage, où figurent les notions de soins et d'entretien essentielles. Le détail des documents à remettre est précisé en Annexe 2.

Tout producteur membre du Club doit fournir à chaque acquéreur la plaquette de présentation fournie par le Club et un bulletin d'adhésion au Club.

## **Article 6 – Sanctions**

Selon leur nature, les manquements seront passibles d'une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club.

## **Annexe I : règles d'utilisation des reproducteurs**

### **Conformité au standard :**

Afin de préserver nos races, il est essentiel que les membres du club ne concourent pas à la production de chiots en dehors du Livre des Origines Françaises détenu par la SCC (LOF) :

- Le propriétaire d'un mâle LOF doit refuser les demandes de saillie d'une chienne non-LOF, ou non inscrite à un livre d'origines' ils'agit d'une chienne résidente à l'étranger
- Le propriétaire d'une chienne LOF ne doit la faire reproduire que pour la production d'une portée LOF. Il doit déclarer tous les chiots au LOF, et fournir les certificats de naissance à chaque acquéreur de chiot.

### **Caractère des reproducteurs :**

- ne pas faire reproduire un chien agressif envers l'homme ou ses congénères, et/ou peureux.
- il est recommandé de n'utiliser que des mâles au moins cotés 2/6

### **Age des reproducteurs et obligations en matière de reproduction :**

#### Femelles :

- âge minimal reconnue par le club pour la première portée : 18 mois (en dessous de 15 mois date anniversaire, la saillie ne pourra pas être déclarée à la S.C.C.)
- âge maximum recommandé pour la première portée : 5 ans (au-delà, augmentation du risque de difficulté de mise-bas)
- âge maximum pour une portée : 9 ans pour une chienne en parfaite santé (date anniversaire).
- respect d'une période de chaleur improductive entre deux nichées (pas plus de trois portées sur deux ans)

#### Mâles :

- pas de saillie de plus d'une chienne par jour
- en cas de survenue de plusieurs saillies infertiles, réaliser des examens complémentaires chez un vétérinaire et le cas échéant retirer le mâle de la liste des reproducteurs s'il s'avère qu'il est stérile

### **Santé des reproducteurs :**

- il est interdit de faire reproduire un chien malade
- ne pas faire reproduire mâles ou femelles connus comme affectés ou porteurs d'une maladie transmise génétiquement

### **Cas particulier de la dysplasie de la hanche :**

- ne pas faire reproduire un chien avec une chienne non radiographiée, ou l'inverse : demander au propriétaire du chien non radiographié de faire effectuer la radiographie.
- Les deux reproducteurs doivent être indemnes de dysplasie de la hanche (résultat de radiographie A ou B) à la suite de la lecture par un vétérinaire lecteur officiel du club, d'une radiographie réalisée conformément au protocole du club
- Les résultats de radiographie des chiens étrangers sont acceptés s'ils sont obtenus officiellement, justificatif à l'appui.
- Il est recommandé d'éviter de faire reproduire ensemble deux chiens dont le résultat de radiographie est B, et de tenir compte des résultats de radiographie des ascendants

## Protocole du club pour la réalisation des clichés et leur lecture



### Club Français des Epagneuls de Münster et du Langhaar

## FICHE EXPLICATIVE

### EXAMEN RADIOGRAPHIQUE DE LA DYSPLASIE DE LA HANCHE

#### Vétérinaires lecteurs officiels du CFEML :

- Docteur Jean-François LEFOL - Le Maresquier - 14150 OUISTREHAM
- Philippe MIMOUNI – CRECS- 58 Boulevard des Poumadères- 32600 L'Isle Jourdain
- 

#### Principes

- o Une radiographie **officielle** ne peut être prise avant l'âge de **12 mois**.
- o Elle doit obligatoirement être pratiquée sous sédation ou sous anesthésie (décision FCI du 2/07/2007).
- o Le vétérinaire ayant réalisé la radio ne peut pas en effectuer la lecture.
- o Lorsqu'une radio est refusée, c'est soit parce qu'elle est illisible (manque de qualité) soit que la position est non conforme et qu'elle pénalise le chien. Cf protocole :

<https://www.centrale-canine.fr/articles/protocole-de-depistage-de-la-dysplasie-de-la-hanche-0>

- o La réalisation de nouveaux clichés n'est pas acceptée par le CFEML

#### Les radiographies

- o radio argentique (ordinaire) : envoyer la radio, accompagnée des documents requis au lecteur de votre choix.
- o radio numérique : deux possibilités :
  - demander à votre vétérinaire de la faire développer sur support plastique, puis l'envoyer selon la même procédure que ci-dessus.
  - ou téléchargement direct par votre vétérinaire de la radio numérisée, et uniquement sous forme de fichier DICOM sur un portail informatique dédié, à l'adresse : <https://www.myvetsxl.com> . Cependant la radio ne sera lue uniquement que lorsque le lecteur aura reçu toutes les informations nécessaires pour la lecture. Tant qu'il manquera des informations (certificat du vétérinaire, règlement etc...) la radio restera en attente de lecture.

*NB : Lors de la première utilisation, le vétérinaire doit s'enregistrer et faxer une copie de sa carte professionnelle. Le téléchargement d'un dossier numérique est facturé 8 euros HT au vétérinaire*

De votre côté, vous envoyez les documents sous format papier au lecteur de votre choix, qui accède directement à la radio numérisée sur le portail informatique.

*NB: l'envoi de la radio **sous forme numérique, sur un support informatique (clé USB ou CD) n'est pas accepté, ce afin d'éviter les fraudes.***

- o Qu'il soit plastique ou numérique, le cliché doit être identifié de manière infalsifiable par votre vétérinaire :
  - Nom du chien avec affixe
  - N° de tatouage et/ou identification électronique
  - Date de naissance-Race-Sexe -LOF
  - Date du cliché
  - Nom du vétérinaire
  - Latéralisation droite-gaucheDans les deux cas, le vétérinaire remet au propriétaire du chien une attestation ( formulaire SCC ) disponible en haut de page.

**Documents requis pour l'envoi d'un dossier de demande de lecture de radio:** (Tout dossier incomplet sera retourné)

**1- Attestation à remplir par le vétérinaire** (formulaire SCC, à télécharger en haut de page ) **dont vous aurez complété la partie inférieure.**

**2- Photocopie du certificat de naissance ou du pedigree** de votre chien

**3- Chèque de 25 € à l'ordre du lecteur choisi**

**4- La radio si elle est sous forme de film** ( enveloppe 30 X 40 avec mention " radiographie - Ne pas plier")

**5- Une enveloppe affranchie pour le renvoi des résultats et, éventuellement de la radio.**

**Si vous souhaitez contester le résultat, une procédure d'appel en deux temps est à votre disposition.  
Pour tous renseignements contacter le (la) responsable dysplasie**

## Annexe II : liste des démarches à suivre pour la production d'une portée

1. Obtenir le pedigree définitif : présenter sa chienne à un expert confirmateur ou jugé de la SCC qualifié pour la race (lors d'une exposition canine, une séance de confirmation ou au domicile de l'expert sur rendez-vous) et envoyer les documents à la SCC pour l'obtention du pedigree – délai environ 2 mois
2. Faire radiographier la chienne et demander la lecture à un vétérinaire lecteur officiel - délai environ 1 mois. A l'occasion de cette visite, informer son vétérinaire de son souhait de faire reproduire sa chienne, et obtenir les informations utiles du point de vue du suivi des chaleurs, de la gestation et de l'élevage de la portée.
3. Faire faire l'identification génétique
4. Faire la demande de cotation de la chienne auprès du CFEMML si elle est éligible à une cotation 2/6 minimum (cf. grille de cotation disponible sur le site du CFEMML)
5. Demande d'affixe à la SCC : vivement recommandée – délai environ 2 mois
6. Choisir son étalon : la liste des chiens cotés au moins 2/6 est disponible sur le site du CFEMML. Contacter le propriétaire et vérifier s'il est en possession du pedigree définitif reconnu par la FCI, en obtenir une copie
  - de la lecture officielle de la dysplasie avec résultat A ou B, en obtenir une copie
  - de sa cotation
  - se mettre en accord avec lui pour les conditions pratiques de la saillie et lui fournir la copie du pedigree et le résultat de radiographie de dysplasie de la chienne
7. Prévoir de vermifuger la chienne en début de période de chaleurs, et faire faire un rappel de vaccination si nécessaire.
8. Etablir un certificat de saillie et le transmettre à la SCC soit par courrier soit par internet\* (5 ou 10 euros) *Il est conseillé de rédiger une convention de saillie signée par les 2 parties. A noter que, selon le règlement de la FCI, le prix de la saillie est dû quel que soit son résultat. Au besoin consulter ce document.* Compléter le formulaire d'annonce de portée du CFEMML et le renvoyer au responsable de la liste des chiots. La portée sera publiée sur le site internet du CFEMML si elle est conforme aux conditions ci-dessous (\*\*)
9. Vérifier la gestation de la chienne après environ 4 semaines, adapter son alimentation et préparer son lieu de mise bas et d'élevage des chiots
10. A la naissance, déclarer le nombre de chiots mâles et femelles à la SCC sous 15 jours. Vérifier l'absence d'ergots aux pattes arrière des chiots, et mettre en œuvre les soins nécessaires à l'élevage des chiots. Informer le CFEMML de la naissance, et du nombre de chiots disponibles.
11. Faire identifier et vacciner les chiots auprès de votre vétérinaire **selon les nécessités sanitaires locales et le protocole mis en place avec votre vétérinaire. Il est conseillé de faire primo vacciner le chiot quelques jours avant son départ** et demander les certificats de bonne santé.
12. Faire la demande de certificats de naissance auprès de la SCC – inscrire la totalité de la portée au LOF avec les noms des chiots et leurs numéros d'identification
13. Consulter les tarifs en vigueur sur le site de la SCC à la rubrique « Documents » ([www.scc.asso.fr](http://www.scc.asso.fr)) ou sur le site du Club à la rubrique « Elevage » ([www.chien.com/CFEMML](http://www.chien.com/CFEMML))

\* procédure possible par internet si vous êtes titulaire d'un numéro d'éleveur que vous obtenez à la suite de votre demande d'affixe.

\*\* Conditions pour qu'une portée soit annoncée sur le site du CFEMML et recommandée aux acquéreurs éventuels

- Etre adhérent au CFEMML depuis deux ans (en général année en cours + année précédente)
- Père et mère de la portée doivent être en cotation au moins 2/6. Dérogations pour les Grands Epagneuls de Munster et les Langhaar... Prendre attache avec le responsable de la liste des chiots (Equivalences possibles à définir au cas par cas pour les étalons étrangers en fonction de leurs qualifications)
- Formulaire d'annonce de portée à compléter et à renvoyer avec une copie du certificat de saillie au responsable de la liste de chiots

## Documents à remettre à l'acquéreur du chiot au moment de la vente

### **1. Documents prévus réglementairement**

- la carte d'identification du chiot
- le certificat de bonne santé du chiot établi par le vétérinaire
- le carnet de vaccination ou le passeport
- le certificat de naissance si réceptionné de la SCC sinon il sera envoyé dès réception **(et au plus tard 4 mois après la date de naissance du chiot)**
- une notice d'élevage (document d'information) comprenant, tel que prévu à l' **Arrêté du 31 juillet 2012**
  - o les caractéristiques et besoins biologiques et comportementaux du chiot et des informations sur sa taille, son format à l'âge adulte, sur sa durée de vie moyenne
  - o des conseils concernant les soins à lui apporter : hébergement, alimentation, entretien et
  - o des conseils sur son éducation : familiarisation à l'homme, socialisation et prévention des risques de morsure
  - o une estimation de son coût d'entretien annuel, en indiquant qu'il convient de prévoir des frais de santé de valeur variable
- le contrat de vente entre naisseur et acquéreur (à rédiger en 2 exemplaires) précisant, tel que prévu à l' **Arrêté du 31 juillet 2012** :
  - o L'identité (ou raison sociale) et l'adresse du vendeur et de l'acquéreur
  - o La description du chiot : nom + affixe, race (avec mention « de race », et numéro de LOF Foun° dossier SCC), sexe, âge ou date de naissance, numéro d'identification, et défauts éventuels constatés sur le chiot
  - o Le prix de vente TTC
  - o La date de vente ou cession et de livraison
  - o Les garanties légales et voies de recours, ainsi que garanties éventuelles complémentaires
  - o La liste des documents remis lors de la cession
  - o La mention « *l'acquéreur s'engage à détenir le chiot dans des conditions compatibles avec ses besoins biologiques et comportementaux et à lui donner des soins attentifs* »
  - o La date et les signatures du vendeur et de l'acquéreur

### **2. autres documents :**

- le bulletin d'inscription au CFEML
- la plaquette de conseils du CFEML

Reims le 15 mars 2014 Applicable au 01/01/2015